



# COMMUNE D'ALLE

**REGLEMENT D'UTILISATION POUR LES  
LOCAUX DE SOCIETES DU BATIMENT  
DES SERVICES COMMUNAUX  
(Route de Courgenay 24)**

**Alle, le 24 juin 1993**

**CONSEIL COMMUNAL / ALLE**

**Août 1993 – Secrétariat communal, Alle**

**RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LES LOCAUX DE SOCIÉTÉS  
DU BÂTIMENT DES SERVICES COMMUNAUX  
(ROUTE DE COURGENAY 24)**

---

**REMARQUE PRELIMINAIRE**

Ce règlement est applicable lors de l'utilisation des locaux de sociétés du bâtiment des services communaux (anc. maison Jaggi) qui comprend :

**au sous-sol :**

- a) local PC à disposition des trois sociétés (1er dortoir à gauche)

**au 1er étage :**

- a) salle de répétitions de 100 - 120 m<sup>2</sup>
- b) scène
- c) paroi nord complètement équipée en armoires
- d) grande cuisine équipée
- e) W.-C.

## Affectation

### Art. 1

Les locaux de sociétés du bâtiment des services communaux sont affectés à des buts d'utilité publique (répétitions, réunions, assemblées, conférences, expositions, etc).

Ils peuvent être loués par des sociétés locales, des corporations publiques ou des particuliers.

Les locaux seront réservés en priorité aux sociétés qui en ont fait la demande (choeur mixte, groupe Molisano, club des accordéonistes), uniquement à des fins de répétitions.

## Location

### Art. 2

Les locations feront l'objet d'un contrat. Le prix sera fixé par la commune (voir tarif annexé).

Il est interdit de sous-louer.

## Responsabilité

### Art. 3

Le preneur est responsable des locaux et installations loués. Chaque société désignera un responsable pour la bonne tenue des locaux.

Celui-ci contrôlera également la fermeture des portes, des fenêtres et robinets d'eau et l'extinction des lumières après l'utilisation de la salle.

Le nom des responsables désignés par les sociétés devra être connu de l'équipe communale.

## Autorisation

### Art. 4

Toute demande d'utilisation de la salle sera adressée au conseil communal, suffisamment tôt, avec mention de la date et du but de la manifestation.

Le conseil communal décide d'accepter ou de refuser l'usage de la salle pour tout motif qui lui paraît valable.

## Mobilier et vaisselle - Nettoyages

### Art. 5

Le rangement de la salle après utilisation incombe au locataire. Les tables et les chaises seront au préalable nettoyées.

Il est interdit d'utiliser les tables et les chaises à l'extérieur du bâtiment.

La vaisselle est remise sur la base d'un inventaire dressé par le concierge.

Rangement de la cuisine :

- 1) laver toute la vaisselle utilisée
- 2) nettoyer potager, frigo, comptoir, tables, y compris bloc évier
- 3) balayer le sol de la cuisine et de la salle
- 4) récurer le sol de la cuisine et de la salle lors de location par des particuliers

Lors de la reddition de la cuisine, l'inventaire est contrôlé et la vaisselle manquante ou brisée sera facturée.

Les escaliers et les locaux sanitaires seront nettoyés par chaque utilisateur.

## Aménagements

### Art. 6

Aucune installation spéciale ne doit être effectuée dans les locaux. Tout montage d'installations supplémentaires à l'organisation d'une manifestation doit être soumis à autorisation.

Il est strictement interdit de planter des clous, des punaises sur la scène, sur les parois boisées et dans les murs. L'emploi de ruban adhésif est également prohibé, de même que la pose d'affiches.

## Parcage

### Art. 7

Il est interdit de parquer des véhicules sur l'accès au bâtiment du service de défense contre le feu.

## Sécurité

### Art. 8

Lors de manifestations, le locataire reconnaîtra les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie.

Il veillera à laisser les sorties de secours parfaitement libres. Les moyens d'intervention (postes incendie, extincteurs) doivent être visibles et accessibles en tout temps.

Toute utilisation abusive des moyens d'extinction mis à disposition sera sanctionnée.

## Ordre et quiétude envers le voisinage

### Art. 9

Le locataire prendra toutes les mesures nécessaires afin que l'ordre et la sécurité soient respectés, conformément au règlement de police locale. Il veillera en outre à la quiétude du voisinage pendant et après la manifestation.

## Vols et accidents

### Art. 10

La commune se décharge de toute responsabilité en cas de vols et d'accidents lors de l'utilisation du bâtiment et des installations.

## Assurances

### Art. 11

Chaque société devra prendre ses dispositions et conclure une couverture en conséquence.

La commune n'assumera pas la prime RC pour sociétés ou privés qui utilisent les locaux.

## Surveillance amende

### Art. 12

La surveillance générale est confiée à l'équipe communale. Toute inobservation du présent règlement est passible d'une amende ou autre sanction fixée par le conseil communal, allant jusqu'à la suspension de l'utilisation de la salle, durant une période déterminée par celui-ci.

Tarif des locations, concierge

Art. 13

Le tarif des locations fait partie intégrante du présent règlement; il est fixé par le conseil communal.

La salle pourra être mise à disposition gratuitement pour des manifestations de charité ou d'intérêt général. Le conseil communal est compétent pour accorder la gratuité.

Si le locataire requiert les services de l'équipe communale les samedis et dimanches, il est tenu de la rétribuer selon le prix de l'heure stipulé dans le tarif annexé.

Abri public de protection civile

Art. 14

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs compartiments d'abris à des fins de dortoirs, la réglementation est définie par le conseil communal.

Pour l'ensemble des installations de protection civile, les dispositions légales y relatives demeurent réservées.

Cas non prévus

Art. 15

Tous les cas non prévus dans le présent règlement et dans le tarif de location mentionné à l'art. 13 sont de la compétence du conseil communal.

Entrée en vigueur

Art. 16

Le présent règlement entrera en vigueur dès son acceptation par le conseil communal.

Il pourra être révisé en tout temps.

Chaque société affiliée au Cartel des sociétés locales en recevra un exemplaire.

-----  
Ce règlement a été adopté en séance du conseil communal du 24 juin 1993.

CONSEIL COMMUNAL - ALLE

Le Maire :

Le Secrétaire :

Charles RACCORDON

Raymond JULIEN

**TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU  
BATIMENT DES SERVICES COMMUNAUX  
(ANNEXE AU REGLEMENT D'UTILISATION)**

---

REQUERANTS :

Sociétés

Location annuelle lors de répétitions	Fr. 1'800.--
Répétition supplémentaire durant le week-end	Fr. 50.--

Particuliers

a) personnes de la localité	1 jour	Fr. 150.--
	1 week-end	Fr. 200.--
b) personnes de l'extérieur	1 jour	Fr. 200.--
	1 week-end	Fr. 300.--

Le tarif de location dont il est question ci-dessus comprend le chauffage et l'électricité. Est également comprise la mise à disposition de la vaisselle et du mobilier de la salle.

Rétribution de l'équipe communale : Fr. 30.--/h.  
(voir art. 13 du règlement) (par employé)

Alle, le 24 juin 1993

**CONSEIL COMMUNAL - ALLE**

Le Maire : Le Secrétaire :

Charles RACCORDON Raymond JULIEN